

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DU PAREAGE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

Nombres de Membres

En exercice : 13

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DU PAREAGE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de :

Madame Jeanine IZAAC (Le Maire)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Présents : CLARAC Jean-Jacques, EYCHENNE Frédéric, EYCHENNE Gérard, LAVIGNE Jean, LAVIGNE Séverine, METGE Roland, ROUCH Sébastien,

Absents : BALANCA Elisabeth (Pouvoir), CANCEL Pascal, CRUCHET Alain, METGE Mickael, LEMARINIER Julie,

Délibération 2024-32

Objet : Mise en place du Permis de Louer

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées est engagée dans une politique de l'habitat qu'elle mène depuis sa création par le biais d'une plateforme locale de lutte contre l'habitat indigne et au travers de ses opérations d'amélioration de l'habitat privé (OPAH, PIG) et de renouvellement urbain (ANRU), elle impulse et mène des programmes pérennes en la matière.

Une analyse menée d'octobre 2019 à janvier 2020 a relevé l'importance du parc privé potentiellement indigne. Ces pratiques locatives portant atteinte à la dignité humaine, la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées, détentrice de la compétence de l'habitat, souhaite mettre en place le « Permis de Louer » afin d'intensifier ses actions de lutte contre l'habitat indigne.

Madame Le Maire demande de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Villeneuve du Paréage à la mise en place du « Permis de Louer » auprès de la CCPAP.

Madame Le Maire, précise qu'il est nécessaire d'établir un périmètre des rues affectées par le Permis de Louer dans le village et propose le tableau suivant :

Noms des rues	Numéros
Rue Louis Pasteur	1, 1 Bis, 3, 5, 2, 4, 8, 12, 14,
Rue du 19 Mars	2, 2 Bis, 4, 6, 8, 3, 5,
Rue Victor Hugo	2, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 12A, 12B,
Rue Saint Exupéry	1, 2, 4, 6, 8, 10, 12,
Rue du 1 ^{er} Mai	1, 3, 5, 7, 7 Bis, 9, 2, 4, 6, 8, 10,
Rue Jules Ferry	1, 1A, 3, 5, 7, 2, 4, 6, 8, 10, 12,
Place de la République	1, 3, 2,

Rue du Carillonneur	2, 3, 4, 6, 8, 10,
Place du Château	2, 4, 1, 3, 5, 5 Bis, 7, 9,
Rue du 11 Novembre	1, 3, 2, 4, 6,
Rue Edith Piaf	1, 3, 5,
Rue Charles Trenet	1, 3, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18,
Rue du Soleil Levant	1, 3, 2,
Rue Georges Brassens	2, 4, 6, 8, 10, 12, 1,
Rue Chantier de la Jeunesse	2, 4,
Rue Gabriel Faure	1, 1 A, 3, 5, 2, 2 Bis, 4, 6,
Avenue des Tilleuls	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 1, 3A, 3B, 3C, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19A, 19B, 19C,
Avenue des Pyrénées	1, 3, 3 Bis, 5, 7, 9, 11, 11 Bis, 2, 4,
Rue Jacques Brel	2, 4, 6, 1, 3, 5,
Avenue Marcel Cerdan	2, 4, 6, 8, 10,
Rue Jean Moulin	1, 3, 2,
Avenue Marcel Pagnol	1, 3, 2, 4, 6,
Chemin des Ecoliers	1, 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La mise en place du « Permis de Louer »,
- Et autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

Adopté à l'unanimité. Des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jeanine IZAAC

